



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 mai 2011  
Français  
Original : anglais

## Soixante-sixième session

Point 136 de la liste préliminaire\*

### Planification des programmes

## Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Rapport du Secrétaire général\*\*

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Vue d'ensemble . . . . .	2
II. Budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 . . . . .	2
Programme 7. Affaires économiques et sociales. . . . .	2
III. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 . . . . .	9
Programme 2. Affaires politiques . . . . .	9
Programme 7. Affaires économiques et sociales. . . . .	12
Programme 12. Établissements humains . . . . .	18
Programme 18. Développement économique et social en Asie occidentale . . . . .	21

\* A/66/50.

\*\* Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions des résolutions 58/269 et 64/229 de l'Assemblée générale relatives au rôle du Comité du programme et de la coordination dans la planification et la budgétisation.



## **I. Vue d'ensemble**

1. Dans ses résolutions 63/247 et 65/244, l'Assemblée générale a adopté le cadre stratégique pour la période 2010-2011 (A/63/6/Rev.1) et le cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1), respectivement. Il est rappelé que, dans sa résolution 58/269, l'Assemblée a prié le Comité du programme et de la coordination d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés qu'elle aurait approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart apparaissant entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme. Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande.

## **II. Budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011**

2. Les mandats nouveaux ou modifiés ont des répercussions sur le texte explicatif du sous-programme 2 (Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du cadre stratégique approuvé pour la période 2010-2011. À ce titre, des modifications ont été apportées au sous-programme 2 du plan-programme conformément à la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, dans laquelle elle a décidé d'approuver la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes). Les renseignements contenus dans le présent rapport récapitulatif seront soumis au Comité du programme et de la coordination et à l'Assemblée générale pour examen, conformément à l'article 6.2 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8). Pour chacun des deux sous-programmes concernés, une brève introduction indique quels mandats nouveaux ou modifiés justifient les ajustements apportés.

### **Programme 7 Affaires économiques et sociales**

3. Il est rappelé que l'Assemblée générale, au paragraphe 76 de sa résolution 64/289, a prié le Secrétaire général de lui présenter pour approbation, à sa soixante-cinquième session, un rapport où figure une proposition révisée pour l'affectation des ressources du budget ordinaire approuvé de l'exercice biennal 2010-2011 aux fonctions d'appui normatives de la nouvelle Entité, conformément à toutes les règles et procédures de l'Organisation, et un organigramme détaillé de l'Entité ainsi que des options en matière d'arrangements administratifs pour son budget ordinaire. Dans son rapport sur la proposition révisée pour l'affectation de ressources du budget ordinaire aux fonctions d'appui normatif de l'Entité (A/65/531), le Secrétaire général a énoncé les conséquences pour le budget ordinaire – en matière de programme et de budget – de la création d'ONU-Femmes; les propositions de révision qui en découlent concernent le sous-programme 2 du programme 7 du cadre stratégique pour la période 2010-2011 (A/63/6/Rev.1).

4. Dans sa résolution 65/259, l'Assemblée générale a approuvé la proposition du Secrétaire général et l'affectation de crédits à un nouveau chapitre du budget-

programme pour l'exercice biennal 2010-2011, portant le numéro 37 et intitulé ONU-Femmes. Les révisions qui en résultent sur le plan des programmes sont énoncées dans le présent document, pour examen par le Comité du programme et de la coordination.

5. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de remplacer le libellé du sous-programme 2 du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du cadre stratégique pour la période 2010-2011 (ibid.) par les sous-programmes 2 a) (Appui aux organes intergouvernementaux et partenariats stratégiques) et 2 b) (Politiques et programmes).

## **Sous-programme 2**

### **Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme**

#### **a) Appui aux organes intergouvernementaux et partenariats stratégiques**

---

**Objectif de l'Organisation** : Accélérer l'avènement de l'égalité des sexes et la réalisation des objectifs concernant la promotion de la femme, notamment sa capacité d'exercer pleinement ses droits fondamentaux

---

#### **Réalisations escomptées du Secrétariat**

#### **Indicateurs de succès**

a) Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de s'acquitter de son mandat, notamment de promouvoir l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale

a) i) Augmentation du nombre d'États Membres rendant compte à la Commission de la condition de la femme des mesures qu'ils ont prises pour institutionnaliser l'égalité des sexes sur le plan national

ii) Accroissement de la proportion de résolutions et de décisions des commissions techniques du Conseil économique et social faisant une place aux questions d'égalité des sexes

b) Renforcement de la capacité des organismes des Nations Unies de tenir systématiquement compte des questions d'égalité des sexes et de prendre des mesures ciblées pour accorder aux femmes toute la place voulue dans leurs politiques et programmes, de manière cohérente

b) i) Augmentation du nombre des mesures prises par les organismes des Nations Unies, à titre individuel ou collectif, pour faire une place aux questions d'égalité des sexes dans leurs politiques, programmes et projets

ii) Amélioration de l'équilibre entre les effectifs des deux sexes grâce à l'application par les organismes des Nations Unies d'une politique de parité en matière de ressources humaines

- |  |   |
|--|---|
| <p>c) Capacité accrue d'ONU-Femmes de mobiliser des ressources à l'appui des efforts consentis par les États Membres pour satisfaire aux priorités arrêtées aux niveaux national et international en matière d'égalité des sexes</p> | <p>c) i) Augmentation du montant des ressources financières dont dispose ONU-Femmes</p> <p>ii) Augmentation du nombre d'États Membres qui contribuent financièrement à ONU-Femmes</p> <p>iii) Augmentation du montant des ressources générées au moyen de partenariats avec des sources de financement non traditionnelles (fondations privées et personnes privées) et du montant des fonds octroyés par de telles sources</p> |
|--|---|

## b) Politiques et programmes

**Objectif de l'Organisation :** Aider les États Membres à honorer leurs engagements nationaux (éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles, donner aux femmes des moyens d'agir et faire en sorte que les femmes et les hommes deviennent des partenaires bénéficiant, sur un pied d'égalité, des fruits du développement, de la protection de leurs droits fondamentaux, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité), notamment en dirigeant et en coordonnant l'action menée par les organismes des Nations Unies aux niveaux régional et national

### Réalisations escomptées du Secrétariat

### Indicateurs de succès

- |  |   |
|--|---|
| <p>a) Progrès en matière d'égalité des sexes et de lutte contre la discrimination sexiste grâce à un effort de promotion de l'application intégrale et effective du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Document final du Sommet mondial de 2005 et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</p> <p>b) Meilleure connaissance des mesures relatives aux résolutions et décisions concernant la problématique de l'égalité des sexes, notamment la question des femmes et des conflits armés, et facilitation de leur application au plan politique</p> <p>c) Nombre accru de stratégies, cadres juridiques, textes législatifs, politiques et dispositifs budgétaires de développement locaux, nationaux, régionaux et mondiaux qui</p> | <p>a) i) Nombre accru de politiques et mesures adoptées aux niveaux national et régional pour appliquer le Programme d'action de Beijing, les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Document final du Sommet mondial de 2005</p> <p>ii) Nombre accru de représentants d'organisations non gouvernementales participant aux travaux de la Commission de la condition de la femme</p> <p>b) Nombre accru des politiques et plans d'action des différents organismes des Nations Unies élaborés avec le concours d'ONU-Femmes en vue de l'application des résolutions et décisions concernant la problématique de l'égalité des sexes et notamment la situation des femmes dans les conflits armés</p> <p>c) i) Nombre de plans, stratégies et budgets locaux, nationaux, régionaux et mondiaux qui intègrent l'égalité des sexes conformément aux engagements pertinents</p> |
|--|---|

intègrent l'objectif d'égalité des sexes conformément aux engagements pris en la matière aux niveaux national, régional et international

d) Les capacités des décideurs, des mécanismes nationaux de promotion de la femme, des experts des questions d'égalité des sexes, des défenseurs de l'égalité des sexes et de leurs organisations, ainsi que des institutions chargées de formuler des politiques et d'assurer des services, sont renforcées pour accroître l'efficacité de leurs activités visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à protéger les droits fondamentaux de la femme.

e) Capacité accrue d'allouer des ressources aux pays bénéficiaires de programme dans le cadre d'accords de financement multidonateurs qui répondent aux demandes de capitaux d'amorçage et de compétences techniques

f) Capacité accrue d'ONU-Femmes de diriger et coordonner, selon que de besoin, un appui plus cohérent du système des Nations Unies aux pays, par l'intermédiaire notamment des équipes de pays des Nations Unies, pour mettre

ii) Signes tangibles de changement dans la quantité et la qualité des flux d'aide visant à promouvoir l'égalité des sexes

iii) Nombre de cadres juridiques et législatifs locaux et nationaux qui intègrent l'objectif d'égalité des sexes conformément aux engagements nationaux, régionaux et mondiaux

iv) Nombre de ministères des finances qui publient des directives de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes

d) i) Nombre de hautes instances décisionnelles où la présence d'experts, de défenseurs et d'organisations œuvrant pour l'égalité des sexes contribue à la prise d'engagements plus fermes en faveur de l'égalité des sexes

ii) Prise de conscience, parmi les principaux décideurs et les défenseurs de l'égalité des sexes, que la comptabilisation dans les plans et budgets de l'action en faveur de l'égalité des sexes est un moyen efficace d'investir dans le potentiel des femmes

iii) Signes d'évolution de la performance des institutions chargées d'élaborer les politiques et d'assurer des services

iv) Proportion dans laquelle a augmenté le montant de l'enveloppe budgétaire dont disposent les principales institutions chargées d'élaborer les politiques et d'assurer des services aux fins de la promotion de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux de la femme

e) Montant des fonds décaissés par ONU-Femmes dans le cadre de fonds d'affectation spéciale multidonateurs, de paniers de financement, de mécanismes de financement en faveur des femmes et de fonds d'affectation spéciale thématiques ou régionaux

f) i) Programmes communs permettant aux équipes de pays des Nations Unies d'assurer un appui cohérent à l'accomplissement des priorités nationales concernant l'égalité des sexes

en œuvre les engagements concernant l'égalité des sexes et prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes

ii) Mécanismes de coordination pour l'égalité des sexes de l'ONU et d'autres organismes dirigés ou codirigés par ONU-Femmes

iii) Nombre d'équipes de pays des Nations Unies utilisant les indicateurs de résultat concernant l'égalité des sexes et d'autres outils pour mesurer la façon dont elles s'acquittent de leur responsabilité dans ce domaine

iv) Nombre de pays et de pôles régionaux dans lesquels ONU-Femmes a la capacité d'appuyer activement les États Membres et d'assurer la coordination et la direction des équipes de pays des Nations Unies et équipes de directeurs régionaux pour promouvoir de façon cohérente l'égalité des sexes

---

## Stratégie

6. L'unité administrative chargée du sous-programme 2 a) est le Bureau de l'appui aux organes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques, cependant que le Bureau des politiques et des programmes, composé d'une Division des politiques, d'une Division de l'appui aux programmes et de divisions régionales, a la responsabilité du sous-programme 2 b).

7. ONU-Femmes regroupera les fonctions d'appui normatif, de mobilisation, de coordination, de développement des opérations et des capacités, de formation et de recherche de sorte que l'appui des Nations Unies dans ces domaines produise des effets encore plus importants. Cet objectif sera atteint grâce à un appui accru aux États Membres au niveau national, conformément aux priorités nationales; à une plus grande cohérence de l'appui apporté aux organes intergouvernementaux mondiaux en matière d'élaboration de normes et de conseils techniques et thématiques aux partenaires nationaux; à la définition de lignes directrices, à une coordination accrue et au respect du principe de responsabilité dans le cadre des activités menées par l'ensemble des organismes des Nations Unies pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et appuyer la promotion de la femme.

8. ONU-Femmes poursuivra en priorité les objectifs suivants : a) améliorer la représentation, l'accès aux responsabilités et la participation des femmes en travaillant avec les partenaires pour surmonter les obstacles à l'accès des femmes aux postes de responsabilité et leur participation à tous les secteurs d'activité, et démontrer l'effet bénéfique qu'aurait pour la société l'exercice de telles responsabilités; b) en finir avec la violence contre les femmes en aidant les États à établir les mécanismes nécessaires pour formuler et mettre en œuvre des lois, politiques et services de protection des femmes et des filles, de promotion de la participation des hommes et des garçons et de prévention de la violence; c) renforcer l'application du programme pour les femmes, la paix et la sécurité, grâce à la pleine participation des femmes au règlement des conflits et aux

processus de paix, à des systèmes d'alerte rapide qui tiennent compte des sexospécificités, à des mesures de protection contre la violence sexuelle et de réparation pour les victimes conformément aux résolutions adoptées par les organismes des Nations Unies; d) renforcer l'émancipation économique des femmes dans le contexte des crises économique, alimentaire, énergétique et écologique mondiales, en œuvrant avec les gouvernements et les partenaires multilatéraux (Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation internationale du Travail, Banque mondiale et banques régionales de développement) pour que les femmes accèdent à la sécurité et aux droits économiques, sans restriction aucune, et notamment aux moyens de production et à la protection sociale; e) placer les priorités de l'égalité des sexes au cœur des activités de planification, de budgétisation et de statistique nationales, locales et sectorielles, en collaborant avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires pour aider les pays à formuler et chiffrer des plans d'action pour l'égalité des sexes, à prendre en compte la problématique hommes-femmes dans la budgétisation, à soutenir l'établissement des rapports destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à renforcer les capacités nationales de mise en œuvre des décisions du Comité.

### **Textes portant autorisation**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |   |
|--------|---|
| 34/180 | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes  |
| 54/4   | Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes  |
| 54/134 | Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes   |
| 59/164 | Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies   |
| 59/167 | Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI <sup>e</sup> siècle » |
| 63/156 | Traite des femmes et des filles   |
| 63/157 | Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme  |
| 64/137 | Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes  |
| 64/139 | Violence à l'égard des travailleuses migrantes  |
| 64/140 | Amélioration de la condition de la femme en milieu rural  |

- 64/141 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 64/217 Participation des femmes au développement
- 64/289 Cohérence du système des Nations Unies

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 76 (V) Communications relatives à la condition de la femme
- 304 (XI) Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session)
- 1992/19 Communications relatives à la condition de la femme
- 1996/6 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1996/31 Relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales
- 1998/26 Promotion de la femme : mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement
- 1999/257 Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat
- 2004/4 Examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2005/232 Déclaration de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 2009/12 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2009/13 Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
- 2009/14 Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter
- 2009/15 Futures organisations des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
- 2009/16 Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme

*Conclusions concertées du Conseil économique et social*

1997/2 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

*Résolutions du Conseil de sécurité*

1325 (2000) Les femmes, la paix et la sécurité

1820 (2008) Actes de violence sexuelle à l'égard des civils dans les conflits armés

1888 (2009) Violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants dans les situations de conflit armé

1889 (2009) Les femmes et la paix et la sécurité

### **III. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013**

9. Les mandats nouveaux ou modifiés ont des répercussions sur le texte explicatif de quatre programmes du cadre stratégique approuvé pour la période 2012-2013. Le présent rapport, qui récapitule les changements à apporter au cadre stratégique pour chacun des programmes concernés, est soumis au Comité du programme et de la coordination et à l'Assemblée générale pour examen. Pour chaque sous-programme concerné, une brève introduction indique quels mandats nouveaux ou modifiés justifient les ajustements apportés.

10. Il est entendu que toute modification ultérieure du texte descriptif sera prise en considération par l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

#### **Programme 2 Affaires politiques**

11. En application de la résolution 63/310 de l'Assemblée générale et à la suite d'un examen détaillé des ressources nécessaires au partenariat pour la paix et la sécurité entre l'Union africaine et l'ONU, le Secrétaire général a proposé la création du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine dans son rapport sur le Budget du Bureau (A/64/762). L'Assemblée générale a approuvé cette proposition dans sa résolution 64/288 du 24 juin 2010, et le Bureau a officiellement vu le jour le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

12. Étant donné que le Bureau accomplit des tâches fonctionnelles dans les domaines de la paix et de la sécurité, il a été décidé qu'il serait plus approprié qu'il constitue une composante distincte du Chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

13. Il est donc proposé d'inclure un nouveau sous-programme 10 (Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine) dans le programme 2 (Affaires politiques) du cadre stratégique pour la période 2012-2013.

## Sous-programme 10

### Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine

**Objectif de l'Organisation :** Assurer l'exécution complète des activités prescrites par les organes délibérants et le respect des politiques et procédures de l'Organisation en ce qui concerne la gestion du programme de travail, du personnel et des ressources financières

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
<p>a) Amélioration de la qualité des rapports présentés au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, à d'autres organes intergouvernementaux et aux pays qui fournissent des contingents, le but étant de leur permettre de se prononcer en pleine connaissance de cause sur les questions relatives au maintien de la paix</p>	<p>a) i) Approbation d'un cadre de travail pour l'assistance à l'Union africaine aux fins du renforcement de son architecture de paix et de sécurité aux titres suivants : mécanismes d'alerte rapide, prévention des conflits, frontières et élections</p> <p>ii) Actualisation des plans d'action de chacun des trois sous-groupes du Groupe de la paix et de la sécurité créé dans le cadre du Plan décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, en fonction des recommandations issues de l'examen du Plan</p> <p>iii) Grâce à la participation des organismes donateurs, coordination accrue de l'action de toutes les entités qui collaborent au renforcement des capacités de l'Union africaine</p> <p>iv) Adoption par les organes délibérants de l'Union africaine de leur première stratégie de médiation pour l'Afrique</p> <p>v) Actualisation du programme de travail de l'Union africaine sur la médiation</p> <p>vi) Maintien des deux réunions annuelles de l'Équipe spéciale conjointe ONU-Union africaine sur la paix et la sécurité aux fins de l'examen des questions stratégiques d'intérêt commun</p>
<p>b) Déploiement rapide et mise en place des opérations de maintien de la paix créées par le Conseil de sécurité</p>	<p>b) i) Mise au point du troisième plan de route pour la Force africaine en attente, intégrant les enseignements tirés de la phase 2 (et de l'exercice « Amani Africa »)</p> <p>ii) Dispositif d'appui fourni à l'AMISOM pour un effectif de 12 000 militaires au titre de la première phase de son déploiement, comme approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1964 (2010)</p>

- |   |  |
|---|--|
| c) Accroissement de l'efficacité et de l'efficience des opérations de maintien de la paix | <ul style="list-style-type: none"> <li>iii) Élaboration du plan de l'Union africaine relatif aux phases futures du déploiement de l'AMISOM</li> </ul>  |
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>c) i) Obtention d'un taux d'occupation des postes de 85 %</li> <li>ii) Réinstallation complète du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine au siège de la Commission économique pour l'Afrique</li> <li>iii) Achèvement des projets de rénovation et de reconstruction indispensables pour que le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine satisfasse aux normes minimales de sécurité opérationnelle</li> <li>iv) Conformité intégrale aux Normes minimales de sécurité opérationnelle et aux Normes minimales de sécurité opérationnelle applicables aux locaux et installations du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine</li> </ul> |

### Stratégie

14. Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine intègre l'ancien Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba, l'Équipe d'appui aux activités de paix de l'Union africaine et l'Équipe de planification des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, ainsi que des éléments appui du Mécanisme conjoint d'appui et de coordination de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Comme convenu avec l'Union africaine, le Mécanisme conjoint d'appui et de coordination partage les locaux du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine et reçoit de ce dernier un appui administratif et logistique. Toutefois, les activités de fond du Mécanisme ne sont pas rattachées au Bureau, car le Mécanisme est une entité hybride relevant à la fois de l'Union africaine et de l'ONU, alors que le Bureau est une structure qui relève uniquement de l'ONU.

15. Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a pour objectifs :

- a) de renforcer le partenariat entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité;
- b) de veiller à la cohérence et à la coordination des conseils dispensés à l'Union africaine par les entités des Nations Unies tant en matière de renforcement des capacités à long terme que d'appui opérationnel à court terme;
- c) de rationaliser la présence des Nations Unies à Addis-Abeba afin d'améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'assistance apportée par l'ONU à l'Union africaine.

16. Il a été conçu aux fins de l'amélioration de la coopération à l'échelon régional, principalement avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans toute l'Afrique. Il assure également la coordination avec les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur le continent et, ce faisant, améliorera les relations entre l'ONU et l'Union africaine dans le domaine de la paix et de la sécurité.

17. Offrant à l'Union africaine une palette complète d'appui au renforcement des capacités, le Bureau travaille en coordination avec l'ensemble des acteurs du système des Nations Unies, s'agissant en particulier du volet Paix et sécurité du Plan décennal de renforcement des capacités, sous la direction du Département des affaires politiques, de même qu'il agit en liaison et en coordination au titre d'autres volets du Plan. Enfin, il participe aux mécanismes de coordination avec les donateurs et d'autres partenaires, basés à Addis-Abeba.

### **Textes portant autorisation**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |   |
|--------|---|
| 52/220 | Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 |
| 60/268 | Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix                                |
| 64/288 | Financement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine                 |

#### *Résolutions du Conseil de sécurité*

- |             |   |
|-------------|---|
| 1744 (2007) | Situation en Somalie                        |
| 1769 (2007) | Rapport du Secrétaire général sur le Soudan |
| 1772 (2007) | Situation en Somalie                        |

### **Programme 7 Affaires économiques et sociales**

18. Le texte explicatif du sous-programme 2 (Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme) a été révisé. Il est donc proposé de remplacer le libellé du sous-programme 2 du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1) par les sous-programmes 2 a) (Appui aux organes intergouvernementaux et partenariats stratégiques) et 2 b) (Politiques et programmes), afin de prendre acte des résolutions 64/289 et 65/259 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée a porté création d'ONU-Femmes.

## Sous-programme 2

### Problématique de l'égalité des sexes et promotion de la femme

#### a) Appui aux organes intergouvernementaux et partenariats stratégiques

**Objectif de l'Organisation** : Favoriser le respect de la parité des sexes et l'autonomisation des femmes – et notamment le plein exercice de leurs droits fondamentaux

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration de la capacité de la Commission de la condition de la femme de s'acquitter de son mandat, notamment en ce qui concerne la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines de la vie politique, économique et sociale	<p>a) i) Nombre de déclarations d'États Membres indiquant à la Commission de la condition de la femme les mesures qu'ils ont prises pour que l'égalité des sexes soit systématiquement respectée au niveau national</p> <p>ii) Nombre de déclarations d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social indiquant à la Commission de la condition de la femme les mesures qu'elles ont prises pour faire systématiquement respecter l'égalité des sexes</p>
b) Renforcement de la capacité des organismes des Nations Unies de prendre en compte la problématique hommes-femmes et d'adopter des mesures ciblées pour accorder toute la place voulue aux femmes dans les politiques et programmes des organismes des Nations Unies, de manière cohérente	<p>b) i) Nombre d'initiatives d'entités des Nations Unies intégrant la problématique hommes-femmes dans leurs politiques et programmes de fond</p> <p>ii) Nombre d'équipes de pays des Nations Unies intégrant des indicateurs de résultats sur l'égalité des sexes dans les bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement</p> <p>iii) Nombre de mesures de gestion des ressources humaines tenant compte des sexospécificités prises par des entités des Nations Unies</p>
c) Renforcement des capacités d'ONU-Femmes de soutenir les efforts faits par les États Membres pour réaliser les objectifs prioritaires nationaux et internationaux arrêtés aux plans national et international	<p>c) i) Montant total des ressources financières (hors budget ordinaire) mises à la disposition d'ONU-Femmes</p> <p>ii) Nombre d'États Membres versant des contributions volontaires à ONU-Femmes</p>

## b) Politiques et programmes

**Objectif de l'Organisation** : Aider les États Membres à honorer leurs engagements nationaux (éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles, contribuer à l'autonomisation des femmes et faire des femmes et des hommes des partenaires bénéficiaires, sur un pied d'égalité, des fruits du développement, de la protection de leurs droits fondamentaux, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité), notamment en dirigeant et en coordonnant l'action menée par les organismes des Nations Unies aux niveaux régional et national

### Réalisations escomptées du Secrétariat

### Indicateurs de succès

a) Soutien accru en faveur de l'application intégrale et efficace du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Document final du Sommet mondial de 2005 et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

b) Application efficace par les organismes des Nations Unies de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité

c) Intensification de la détermination des pays à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et des filles et à contribuer à l'autonomisation des femmes, dans l'esprit des engagements pris par les Nations Unies aux niveaux international et régional

d) Renforcement des moyens dont disposent les institutions nationales, les organismes prestataires de services et les organisations compétentes pour faire réellement progresser l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la protection de leurs droits fondamentaux

e) Accroissement des moyens dont dispose ONU-Femmes pour susciter la mise en place de mécanismes multidonateurs qui répondent aux besoins des pays bénéficiaires de programmes, et les gérer

a) Augmentation de la proportion de résolutions et de décisions des commissions techniques du Conseil économique et social tenant compte de la problématique hommes-femmes

b) Nombre d'initiatives prises par les entités des Nations Unies en vue de donner suite à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité

c) i) Nombre de pays qui ont pris en compte la problématique hommes-femmes dans leurs plans ou stratégies nationaux, leur législation et leurs politiques, conformément aux engagements pris

ii) Nombre de pays qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes lors de l'établissement de leurs directives budgétaires

d) i) Augmentation du nombre d'experts, de militants et d'organisations œuvrant pour l'égalité des sexes qui siègent dans les hautes instances décisionnelles

ii) Nombre de pays qui disposent d'un nombre accru de données et de statistiques ventilées par sexe

e) Montants obtenus par l'intermédiaire des fonds d'affectation spéciale multidonateurs, des paniers de fonds ou des fonds spéciaux thématiques ou régionaux

- |  |  |
|--|--|
| f) Accroissement des moyens dont dispose ONU-Femmes pour diriger et coordonner l'action que mènent les organismes des Nations Unies dans les États Membres pour les aider à instaurer l'égalité des sexes et à institutionnaliser la problématique hommes-femmes, comme ils s'y sont engagés | f) i) Nombre de programmes conjoints des Nations Unies élaborés en collaboration avec ONU-Femmes ou avec son aide<br><br>ii) Nombre de mécanismes de coordination onusiens ou autres portant sur la problématique hommes-femmes, dirigés ou codirigés par ONU-Femmes |
|--|--|
- 

### Stratégie

19. L'unité administrative chargée du sous-programme 2 a) est le Bureau de l'appui aux organes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques, cependant que le Bureau des politiques et des programmes, composé d'une Division des politiques, d'une Division de l'appui aux programmes et de divisions régionales, a la responsabilité du sous-programme 2 b).

20. ONU-Femmes regroupera les fonctions d'appui normatif, de mobilisation, de coordination, de développement des opérations et des capacités, de formation et de recherche de sorte que l'appui des Nations Unies dans ces domaines produise des effets encore plus importants. Cet objectif sera atteint grâce à un appui accru aux États Membres au niveau national, conformément aux priorités nationales; à une plus grande cohérence de l'appui apporté aux organes intergouvernementaux mondiaux en matière d'élaboration de normes et de conseils techniques et thématiques aux partenaires nationaux; à la définition de lignes directrices, à une coordination accrue et au respect du principe de responsabilité dans le cadre des activités menées par l'ensemble des organismes des Nations Unies pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et appuyer la promotion de la femme.

21. ONU-Femmes poursuivra en priorité les objectifs suivants : a) améliorer la représentation, l'accès aux responsabilités et la participation des femmes en travaillant avec les partenaires pour surmonter les obstacles à l'accès des femmes aux postes de responsabilité et leur participation à tous les secteurs d'activité, et démontrer l'effet bénéfique qu'aurait pour la société l'exercice de telles responsabilités; b) en finir avec la violence contre les femmes en aidant les États à établir les mécanismes nécessaires pour formuler et mettre en œuvre des lois, politiques et services de protection des femmes et des filles, de promotion de la participation des hommes et des garçons et de prévention de la violence; c) renforcer l'application du programme pour les femmes, la paix et la sécurité, grâce à la pleine participation des femmes au règlement des conflits et aux processus de paix, à des systèmes d'alerte rapide qui tiennent compte des sexes, à des mesures de protection contre la violence sexuelle et de réparation pour les victimes conformément aux résolutions adoptées par les organismes des Nations Unies; d) renforcer l'émancipation économique des femmes dans le contexte des crises économique, alimentaire, énergétique et écologique mondiales, en œuvrant avec les gouvernements et les partenaires multilatéraux (Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation internationale du Travail, Banque mondiale et banques régionales de développement) pour que les femmes accèdent à la sécurité et aux droits économiques, sans restriction aucune, et notamment aux moyens de production et à la protection sociale; e) placer les priorités de l'égalité des sexes au cœur des activités de planification, de

budgetisation et de statistique nationales, locales et sectorielles, en collaborant avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires pour aider les pays à formuler et chiffrer des plans d'action pour l'égalité des sexes, à prendre en compte la problématique hommes-femmes dans la budgetisation, à soutenir l'établissement des rapports destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à renforcer les capacités nationales de mise en œuvre des décisions du Comité.

### **Textes portant autorisation**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |   |
|--------|---|
| 34/180 | Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes  |
| 54/4   | Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes  |
| 54/134 | Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes   |
| 59/164 | Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies   |
| 59/167 | Élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, y compris les crimes définis dans le document final issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI <sup>e</sup> siècle » |
| 63/156 | Traite des femmes et des filles   |
| 63/157 | Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme  |
| 64/137 | Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes  |
| 64/139 | Violence à l'égard des travailleuses migrantes  |
| 64/140 | Amélioration de la condition de la femme en milieu rural  |
| 64/141 | Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale  |
| 64/217 | Participation des femmes au développement   |
| 64/289 | Cohérence du système des Nations Unies  |
| 65/259 | Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011   |

*Résolutions et décisions du Conseil économique et social*

- 76 (V) Communications relatives à la condition de la femme
- 304 (XI) Rapport de la Commission de la condition de la femme (quatrième session)
- 1992/19 Communications relatives à la condition de la femme
- 1996/6 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 1996/31 Relations aux fins de consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales
- 1998/26 Promotion de la femme : mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et rôle des activités opérationnelles dans la promotion, en particulier, du renforcement des capacités et de la mobilisation des ressources pour accroître la participation des femmes au développement
- 1999/257 Renforcement de la capacité de la Commission de la condition de la femme de continuer de mener à bien son mandat
- 2004/4 Examen des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2005/232 Déclaration de la Commission de la condition de la femme à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
- 2009/12 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2009/13 Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
- 2009/14 Situation des Palestiniennes et aide à leur apporter
- 2009/15 Futures organisations des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
- 2009/16 Groupe de travail de la Commission de la condition de la femme chargé d'étudier les communications relatives à la condition de la femme

*Conclusions concertées du Conseil économique et social*

- 1997/2 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

*Résolutions du Conseil de sécurité*

- 1325 (2000) Les femmes, la paix et la sécurité
- 1820 (2008) Actes de violence sexuelle à l'égard des civils dans les conflits armés

1888 (2009) Violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants dans les situations de conflit armé

1889 (2009) Les femmes et la paix et la sécurité

## **Programme 12**

### **Établissements humains**

22. Le Comité des représentants permanents du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a confié à son sous-comité, le Groupe de travail sur le Projet de programme de travail et de budget, la tâche d'examiner le Projet de programme de travail et de budget d'ONU-Habitat pour l'exercice biennal 2012-2013. Le Groupe de travail a recommandé que soit modifié l'indicateur de succès d) du sous-programme 3 (Coopération régionale et technique), du fait qu'il serait impossible d'obtenir les renseignements requis pour mesurer le degré d'accomplissement correspondant à cet indicateur tel qu'il est actuellement libellé. Le rapport du Directeur exécutif, incluant la recommandation de modification, a été soumis au Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-troisième session, tenue du 11 au 15 avril 2011. Dans sa résolution 23/1, le Conseil d'administration a adopté le programme de travail et le budget d'ONU-Habitat pour l'exercice biennal 2012-2013.

### **Sous-programme 3**

#### **Coopération régionale et technique**

---

**Objectif de l'Organisation** : Favoriser une urbanisation durable en formulant et en appliquant, principalement aux niveaux national et régional, des politiques, des stratégies et des programmes d'urbanisme et de logement

---

#### **Réalisations escomptées du Secrétariat**

a) Amélioration des politiques d'urbanisation durable, tant au niveau local qu'au niveau régional

#### **Indicateurs de succès**

a) i) Promotion, par les forums nationaux de l'habitat collaborant avec ONU-Habitat, d'un traitement coordonné des questions d'urbanisation durable, mesurée à l'aune du nombre de forums qui s'y attellent de façon partielle ou intégrale

ii) Nombre accru d'instruments de planification de portée nationale, y compris les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies pour la réduction de la pauvreté, intégrant les questions liées à l'urbanisation durable, avec l'appui d'ONU-Habitat

- |  |  |
|--|--|
| <p>b) Amélioration de la planification, de la gestion et de la gouvernance urbaines à l'échelle nationale et locale</p>  | <p>b) i) Promotion au niveau national, dans les pays cibles collaborant avec ONU-Habitat, d'une planification, d'une gestion et d'une gouvernance urbaines intégrées, mesurée à l'aune de l'accroissement du nombre des pays intéressés</p> <p>ii) Nombre accru de villes collaborant avec ONU-Habitat qui sont davantage en mesure de mettre en œuvre une planification, une gestion et une gouvernance urbaines au lendemain d'une crise</p> |
| <p>c) Meilleur accès à la terre et au logement</p>   | <p>c) Nombre accru de villes favorisant l'accès à la terre et au logement dans les pays cibles collaborant avec ONU-Habitat, y compris les pays touchés par des crises</p>   |
| <p>d) Accès plus large à des équipements et services de base respectueux de l'environnement, notamment pour les populations non ou insuffisamment desservies</p> | <p>d) Accès à des équipements et services urbains respectueux de l'environnement en milieu urbain, surtout dans les pays sortant d'une crise aidés par ONU-Habitat, mesuré à l'aune du nombre des pays mal ou non desservis qui en bénéficient désormais</p>   |
- 

### Stratégie

23. La responsabilité de ce sous-programme incombe à la Division de la coopération régionale et technique. La Division ne pilotera pas la mise en œuvre d'un domaine d'intervention particulier, mais participera à celle de l'ensemble des cinq domaines d'intervention du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme, à l'échelle nationale et régionale, au moyen du cadre normatif et opérationnel renforcé. Pour parvenir à l'objectif et aux réalisations escomptées du sous-programme, ONU-Habitat associera fonctions normatives et fonctions opérationnelles, conformément au cadre normatif et opérationnel renforcé. Les fonctions normatives consisteront à établir des normes, à proposer des règles et des principes et à donner des exemples de pratiques et politiques optimales tirés de l'expérience acquise au niveau des pays. Les activités opérationnelles, qui comprendront une assistance technique pour la formulation des politiques, de programmes de renforcement des capacités et de projets pilotes à l'appui des activités normatives menées par ONU-Habitat dans les pays en développement et les pays en transition, seront exécutées conformément aux priorités recensées à l'échelon national et aux réformes approuvées pour l'ONU. La stratégie employée pour parvenir à l'objectif et aux réalisations escomptées du sous-programme repose sur les éléments suivants :

- a) On renforcera la formulation et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes de planification, de gestion et de gouvernance urbaines;
- b) On multipliera, aux échelons régional, national et local, les équipements et services de base respectueux de l'environnement au bénéfice des populations urbaines pauvres;

c) On établira des normes, on proposera des règles et des principes et on fournira des exemples de pratiques de référence;

d) Les administrateurs du Programme dans les pays appuieront les activités normatives et opérationnelles et coordonneront l'élaboration des descriptifs de programme de pays d'ONU-Habitat, qui décriront l'articulation entre les gouvernements, les équipes de pays des Nations Unies, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, les processus liés à la stratégie pour la réduction de la pauvreté et la mobilisation des ressources au niveau des pays. Ils mettront en évidence les questions liées aux établissements humains et en favoriseront la prise en compte dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les documents directifs relatifs au développement national;

e) Les bureaux régionaux renforcés coordonneront les activités conduites aux niveaux régional et national et contribueront aux activités de gestion des connaissances, en étroite liaison avec tous les sous-programmes, y compris en collaborant avec les forums régionaux. De plus, ils appuieront les activités opérationnelles au niveau national, renforceront les capacités de prévention et de gestion des catastrophes et veilleront à la rapidité et à l'efficacité des interventions menées en cas de crise consécutive à un conflit ou de catastrophe, le cas échéant;

f) On diffusera les résultats des activités de suivi et d'évaluation dans diverses publications, sur support papier et électronique, notamment dans le rapport phare sur l'état des villes dans le monde;

g) On analysera sous l'angle de la problématique hommes-femmes toutes les interventions et politiques, selon qu'il convient, en vue d'assurer l'égalité des sexes. De plus, pour que les femmes bénéficient de façon plus large et équitable des programmes, des mesures seront prises pour réunir les conditions propices à leur participation et faire en sorte que les interventions au titre des programmes renforcent et appuient les activités qui visent à les démarginaliser.

### **Textes portant autorisation**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |        |   |
|--------|---|
| 59/243 | Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale                              |
| 59/250 | Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| 64/129 | Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique   |

#### *Résolutions du Conseil d'administration*

- |       |  |
|-------|--|
| 19/7  | Coopération régionale et technique   |
| 19/15 | Pays à économie en transition  |
| 19/18 | Développement des établissements humains dans les territoires palestiniens occupés |
| 20/14 | Programme spécial pour les établissements humains en faveur du peuple palestinien  |

20/15	Responsables de programme d'Habitat et bureaux régionaux
20/17	Évaluation et reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou causées par l'homme

## **Programme 18**

### **Développement économique et social en Asie occidentale**

24. À sa vingt-sixième session, tenue à Beyrouth du 17 au 20 mai 2010, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a approuvé deux projets de résolution, pour adoption par le Conseil économique et social. Ces deux projets de résolution contenaient les recommandations suivantes :

a) La Commission a prié le secrétariat de la CESAO de mettre la dernière main aux mesures administratives permettant de promouvoir au rang de division l'actuel Centre de la femme (E/ESCWA/RES/L.295);

b) La Commission a prié le secrétariat de la CESAO de faire de la Section des tendances nouvelles et de l'atténuation des conflits une division (E/ESCWA/RES/L.294).

25. Le Conseil économique et social a examiné les projets de résolution susmentionnés à sa session de fond de 2010, et le secrétariat a présenté une déclaration orale concernant leur incidence sur le budget-programme, expliquant que les incidences financières pour l'exercice 2012-2013 seraient examinées conformément aux procédures budgétaires établies dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice en question. Le Conseil économique et social a toutefois décidé de reporter l'examen de ces projets de résolution à sa session de fond de 2011. Les propositions visant à promouvoir l'actuel Centre de la femme au rang de division responsable du sous-programme 6 et à faire de la Section des tendances nouvelles et de l'atténuation des conflits une division responsable du sous-programme 7, ainsi que les demandes de crédits correspondantes, ont cependant été présentées en prévision d'une décision favorable. Si cette hypothèse ne se confirmait pas, l'Assemblée générale en serait informée par les voies appropriées.

26. Le texte explicatif des sous-programmes 6 (Promotion de la femme) et 7 (Atténuation des conflits et développement) a donc été révisé en conséquence : il inclut désormais une réalisation escomptée supplémentaire, assortie de deux indicateurs de succès – un pour chacun des deux sous-programmes.

### **Sous-programme 6**

#### **Promotion de la femme**

---

**Objectif de l'Organisation** : Corriger les déséquilibres entre les sexes, encourager les États membres à échanger des enseignements tirés de l'expérience et contribuer au respect des droits des femmes, conformément aux conventions et conférences internationales

---

#### **Réalisations escomptées du Secrétariat**

#### **Indicateurs de succès**

a) Renforcement des connaissances des mécanismes nationaux chargés de la condition

a) i) Nombre accru d'initiatives de promotion de la femme (stratégies, politiques et

de la femme et des moyens dont ils disposent pour mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en surveiller l'application, et pour promouvoir activement le rôle positif des femmes dans le développement socioéconomique et politique de la société

b) Renforcement de la capacité des pays membres de tenir compte systématiquement de la problématique hommes-femmes dans les politiques, plans, statistiques et programmes nationaux

c) Renforcement de la capacité des pays membres de lutter contre la violence sexiste

programmes) conçues et mises en œuvre dans les différents pays par les mécanismes nationaux chargés de la condition de la femme, avec l'aide de la CESAO

ii) Nombre accru de mécanismes nationaux chargés de la condition de la femme présentant des rapports périodiques de meilleure qualité au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

b) i) Nombre accru d'initiatives mises en œuvre par les pouvoirs publics, avec l'appui de la CESAO, en vue de faire une place à la problématique hommes-femmes dans certains ministères et dans leurs documents directifs, structures et programmes, ainsi que dans les informations qu'ils diffusent

ii) Nombre accru de données ventilées par sexe, notamment de publications étudiant les disparités fondées sur le sexe, établies par les pays membres avec l'aide de la CESAO

c) i) Nombre accru d'initiatives prises par les pays membres pour sensibiliser la société à la question de la violence sexiste

ii) Nombre accru de plans, programmes et stratégies comprenant des mesures visant à lutter contre la violence sexiste, élaborés avec l'appui de la CESAO

---

## Stratégie

27. L'exécution du sous-programme relève du Centre de la femme de la CESAO. Dans le cadre de ce sous-programme, on exploitera les enseignements tirés des activités menées lors des précédents exercices biennaux et on continuera d'œuvrer en faveur de la promotion de la femme.

28. Comme l'attestent les rapports présentés par les pays membres en vue de l'examen après 15 ans du Programme d'action de Beijing, ces cinq dernières années ont été marquées par de nettes améliorations en ce qui concerne la situation de la femme sur les plans socioéconomique et politique. Ces améliorations sont particulièrement plus sensibles dans les domaines de l'éducation, de l'accès à la santé et de la réforme du droit. La représentation des femmes dans la sphère économique et parmi les décideurs dans la région reste toutefois l'une des plus faibles au monde. Par ailleurs, on ne dispose que de peu de données et d'informations ventilées par sexe qui soient fiables. En même temps, les pays membres se sont rendu compte qu'il leur fallait définir des indicateurs régionaux concernant la condition féminine pour disposer d'un instrument d'évaluation complet et efficace de l'évolution de la situation dans le domaine de l'équité du traitement des deux sexes.

29. La plupart des pays membres de la région de la CESA0 ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et rendent régulièrement compte des progrès réalisés dans le cadre de son application sur le plan de la législation et de l'accès réel aux droits. En outre, plusieurs de ces pays s'emploient à lever certaines des réserves qu'ils avaient formulées à propos de la Convention. Néanmoins, il faut diffuser largement la Convention auprès des États l'ayant déjà ratifiée et la promouvoir auprès de ceux qui envisagent de le faire. Ainsi qu'il ressort des rapports soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des observations finales et recommandations que celui-ci a formulées, il reste encore beaucoup à faire pour garantir que les pays membres respectent leurs obligations et engagements internationaux et produisent des rapports périodiques de qualité.

30. Ces dernières années, la plupart des pays ont entrepris des activités en faveur de l'égalité des sexes au niveau national et au sein des ministères d'exécution, et nombre d'entre eux ont élaboré des initiatives en faveur de stratégies nationales pour l'égalité des sexes. Toutefois, ces activités sont restées circonscrites aux domaines familiaux et n'ont pas été généralisées à tous les secteurs et contextes; elles n'ont donc qu'une faible incidence sur les structures en place.

31. Si, dans la plupart des pays membres, les mécanismes nationaux chargés de la condition de la femme se sont vu confier un mandat ambitieux, la faiblesse de leurs moyens financiers et le manque de ressources humaines qualifiées les ont empêchés de contribuer activement aux politiques et programmes. De plus, les mécanismes existants n'ayant eu que très peu d'échanges concernant leurs expériences respectives, ils ont reproduit des activités menées précédemment sans en avoir analysé les enseignements.

32. Enfin, si toutes les parties prenantes n'ont pas contribué concrètement à la promotion de l'égalité de condition et aux objectifs d'équité des sexes, c'est en grande partie parce qu'on n'a pas réussi à faire participer activement la société civile à la concertation quant aux mesures à prendre.

33. Pour concrétiser les réalisations escomptées, une aide sera apportée aux pays membres sous différentes formes : a) évaluation des besoins; b) préparation de documents et diffusion de connaissances; c) outils de sensibilisation et méthodes de recherche; d) mise en commun de connaissances et de données d'expérience; e) établissement d'un lien entre les questions de développement socioéconomique et la promotion et l'autonomisation des femmes, de sorte qu'elles soient bien prises en compte dans le cadre des débats intergouvernementaux; f) aide dispensée aux pays membres pour l'élaboration et l'application des politiques nationales et des conventions internationales; et g) activités de formation et de renforcement des capacités en matière d'égalité des sexes.

## Sous-programme 7

### Atténuation des conflits et développement

**Objectif de l'Organisation** : Atténuer les effets des conflits et leurs répercussions sur les personnes et le développement dans la région de la CESAO

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des pays membres de définir, formuler, adopter et mettre en œuvre des politiques, stratégies et mécanismes de relèvement et de consolidation de la paix axés sur la prévention structurelle des conflits, l'atténuation des répercussions des conflits sur le développement, et la gestion de leurs effets régionaux et des conséquences découlant de nouveaux enjeux de portée mondiale	<p>a) i) Nombre accru de politiques, stratégies et mécanismes définis ou adoptés par les États membres et la société civile, avec l'aide de la CESAO aux fins de la prévention structurelle des conflits et de l'atténuation des répercussions des conflits sur le développement</p> <p>ii) Pourcentage accru de fonctionnaires et de représentants de la société civile qui reconnaissent, lorsqu'ils répondent à des enquêtes de suivi, l'intérêt des activités et documents d'analyse de la CESAO pour l'élaboration de politiques, stratégies et mécanismes nationaux et régionaux de consolidation de la paix et d'atténuation des conflits qui favorisent le développement</p>
b) Renforcement de la capacité des pays membres d'adopter des modèles et pratiques exemplaires en matière de bonne gouvernance pour aider les institutions publiques à prévenir les conflits, à assurer la réconciliation et la paix, et à concrétiser les objectifs de développement	b) Nombre accru d'outils modernes et de pratiques exemplaires adaptés, en partenariat avec la CESAO, par les parties prenantes dans les pays touchés par des conflits pour renforcer et moderniser les institutions, en vue d'améliorer la prestation de services et d'atténuer les effets des conflits et leurs répercussions
c) Création d'un organe intergouvernemental chargé des nouveaux enjeux et du développement en situation de crise	<p>c) i) Nombre de pays assistant à une réunion du groupe de travail chargé des enjeux nouveaux et du développement en situation de crise</p> <p>ii) États membres acceptant les statuts de l'organe intergouvernemental chargé des enjeux nouveaux et du développement en situation de crise et y souscrivant</p>

#### Stratégie

34. L'exécution du sous-programme relève de la Section chargée des problèmes nouveaux et des questions touchant les conflits. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de l'action inlassable que la région de la CESAO mène face aux conséquences de l'instabilité permanente et aux problèmes de développement qui en résultent. Elle part du principe que la prévention des conflits, la consolidation de la paix et le développement sont indissociables et synergiques, et qu'ils doivent être assurés par un secteur public solide qui respecte les principes de bonne gouvernance. Mais

surtout, la mise en place des mesures d'atténuation des conflits dans les pays touchés permettra inmanquablement de limiter la fréquence des conflits dans toute la région et d'en atténuer les répercussions.

35. Cette stratégie repose sur les éléments suivants : a) le Document final du Sommet mondial de 2005, qui met en évidence les corrélations entre la sécurité, le développement et les droits de l'homme; b) le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881-S/2009/304), qui souligne que le développement de leurs propres capacités et l'appropriation des projets par les pays sont deux conditions essentielles de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits, et demande qu'on fournisse un appui aux organisations régionales pour renforcer leurs moyens en matière de gestion de crise; c) la réalisation, dans les délais fixés, des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement; d) la Déclaration du Millénaire, dans laquelle il est admis que les objectifs de développement et d'élimination de la pauvreté ne pourront être atteints que si tous les pays appliquent les principes de bonne gouvernance; et e) les résolutions des sessions ministérielles par lesquelles les pays membres de la CESAO ont demandé au Secrétariat de prendre des mesures tendant à atténuer les effets des conflits, de l'occupation et de l'instabilité sur le développement, de donner plus de poids à la CESAO dans la lutte contre les répercussions des conflits et l'instabilité dans le cadre du développement socioéconomique, et de consolider la coopération régionale dans un climat d'instabilité.

36. Le premier pilier du sous-programme consistera à renforcer les capacités de développement des pays membres de la CESAO, notamment des pays touchés par un conflit, pour leur permettre de mettre en œuvre des politiques, stratégies et mécanismes de consolidation de la paix axés sur la prévention structurelle des conflits ou des sources possibles de conflit, l'atténuation des répercussions des conflits sur le développement, ainsi que la gestion de leurs effets régionaux et des conséquences découlant de nouveaux enjeux de portée mondiale. Le second pilier de la stratégie vise à renforcer la capacité des pays membres d'adopter des modèles et les meilleures pratiques en matière de gouvernance afin de donner aux institutions publiques les moyens d'améliorer la prestation de services, de prévenir les conflits, d'assurer la réconciliation et la paix, et de concrétiser les objectifs de développement.

37. On atteindra l'ensemble des objectifs susmentionnés en faisant porter les efforts sur trois domaines :

a) La promotion de l'adoption de politiques et stratégies de revitalisation et de redressement, ainsi que du dialogue, de la réintégration et de la réconciliation dans le cadre des politiques et mécanismes de consolidation de la paix et d'atténuation des conflits;

b) Le développement des moyens dont les institutions publiques disposent pour gérer les conflits et le renforcement de la capacité des pays touchés par un conflit de fournir des services de base en rétablissant et en améliorant les services publics essentiels grâce à la modernisation du secteur public;

c) La gestion des conséquences découlant des conflits et des nouveaux problèmes mondiaux pour les pays membres de la CESAO les plus vulnérables, notamment les pays les moins avancés.

38. On déterminera quelles stratégies et politiques adopter en matière de relèvement et de consolidation de la paix afin d'assurer le développement durable, ainsi que le développement humain et institutionnel, en particulier dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit. Ces interventions seront fondées sur des missions consultatives, des analyses de la situation sur le terrain, des recherches documentaires et des études exhaustives sur les causes profondes des conflits, sur les répercussions des conflits sur le développement, ainsi que sur les effets qui en procèdent au sens large. Dans le cadre du travail normatif, on sollicitera des contributions de fond, concernant notamment les problèmes et les priorités stratégiques de développement, de la part des pays membres et de représentants de la société civile, qui sont le moteur de la consolidation de la paix. Sur la base de cette action normative, on s'efforcera d'élaborer des politiques, stratégies et mécanismes permettant d'accroître les interactions dans le domaine du développement en mettant l'accent sur l'intégration régionale. Les politiques d'intégration régionale viseront à apaiser les tensions et à prévenir les conflits ou à en atténuer les effets, afin de faciliter la réalisation des objectifs nationaux de développement.

39. On s'attachera également à élaborer des politiques et autres interventions qui feront une place importante aux pratiques de bonne gouvernance dans le secteur public, ce qui améliorera son efficacité et les moyens dont il dispose pour fournir des services, et lui permettra ainsi de mener sur la durée des activités de consolidation de la paix dans des pays en conflit ou sortant d'un conflit.

40. En outre, on travaillera en étroite collaboration avec les pays membres, le système des Nations Unies (notamment les équipes de pays des Nations Unies intervenant dans les pays touchés par un conflit), la Ligue des États arabes et d'autres organisations multilatérales et régionales, ainsi que la société civile, à la formulation de recommandations pratiques tenant compte des conflits, qui appuieront les activités de relèvement et de consolidation de la paix menées dans la région.

### **Textes portant autorisation**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

64/125	Assistance au peuple palestinien
64/150	Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination
64/185	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

#### *Résolutions du Conseil économique et social*

2005/3	Administration publique et développement
2009/18	Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa huitième session
2009/34	Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et de la population arabe du Golan syrien occupé

---

*Résolution du Conseil de sécurité*

1645 (2005) Consolidation de la paix après les conflits

*Résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale*

- 260 (XXIII) Développement et coopération régionale dans un climat d'instabilité
- 271 (XXVI) Promouvoir le rôle de la CESAO pour traiter les incidences des conflits et de l'instabilité dans le cadre du développement social et économique
- 282 (XXV) Atténuer les incidences des conflits, de l'occupation et de l'instabilité sur le développement des pays membres de la CESAO
-